

*Le présent avis sera transmis au bureau
des hypothèques de la commune de l'arrondissement
de*
Arrêté.
*Il sera notifié au Préfet du département
des Bouches-du-Rhône*

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 29 Juillet 1922;

Vu la délibération du Conseil Municipal de
Meyrargues en date du 15 Septembre 1922;

Vu le consentement de M. Davin, propriétaire
de plusieurs arceaux de l'aqueduc sis sur ses terres,
en date du 29 Aout 1922;

Arrête :

Article premier.

L'Aqueduc romain situé dans la commune
de Meyrargues (Bouches-du-Rhône)

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
des Bouches du Rhone

~~et au Maire de la commune de Meyrargues~~
et à M. Davin, cultivateur en cette commune,

propriétaire, qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 7 Novembre 1922

Le Maire